



AUTOSAISINE

« La gestion des risques industriels en Bourgogne »

AVIS

présenté par

Alain BOULONNE, Membre de la Commission n° 3
« Infrastructures de transport, Environnement, Energies »

Chargée d'études CESR
Annick WAMBST

SEANCE PLENIERE DU 16 NOVEMBRE 2005

INTRODUCTION

Un camion transportant du gaz percuté par un train sur un passage à niveau, des cars qui se renversent sur l'autoroute, des avions qui se crashent, un raz-de-marée, un ouragan, des marées noires. Notre vie est jalonnée de ces drames qui font la une des médias.

Répercutés sur les écrans de TV et dans nos journaux, ces accidents nous sont immédiatement connus, quel que soit le lieu où ils se produisent. Selon les cas, ils entraînent la compassion, soulèvent l'indignation ou incitent à la générosité. Toujours, ils provoquent les commentaires et sollicitent une réaction des « Politiques ».

Puisqu'il faut un responsable, l'opinion publique accusera l'absence ou la carence des moyens de prévention. Et puis, elle attendra les réactions de la collectivité et jugera de sa capacité à être à la hauteur des attentes des spectateurs ou des victimes. Une loi, dans les cas les plus graves, viendra compléter la panoplie des textes déjà existants. Et la vie reprendra ses droits.

Vivre, c'est une banalité de le rappeler, est une aventure à risques. Et tous les principes de précaution n'y changeront rien, même inscrits dans la Constitution Française.

La société a construit, au fil du temps et des catastrophes, des règles qui tentent de réduire ces risques. Les réduire seulement, car, le risque, et particulièrement le risque industriel auquel s'intéresse cet avis, ne peut être éliminé. Une société ne peut vivre sans toute une série de produits. Leur production, leur stockage, leur transport sont sources de risques.

Le risque industriel pose le problème des rapports entre l'industrie et la ville dans notre société. Comme le disait le Premier Ministre, peu après l'accident de Toulouse, *« il n'est plus possible de raisonner comme avant sur le risque industriel, il nous faut reconstruire une approche où l'improbable et l'incertain sont pris en compte. Il nous faut le faire ensemble. Les choix économiques et d'aménagement du territoire doivent être débattus ensemble. Les décisions de sécurité doivent être prises ensemble. C'est cette approche de la précaution que je propose, une approche active, démocratique, responsable... »*.

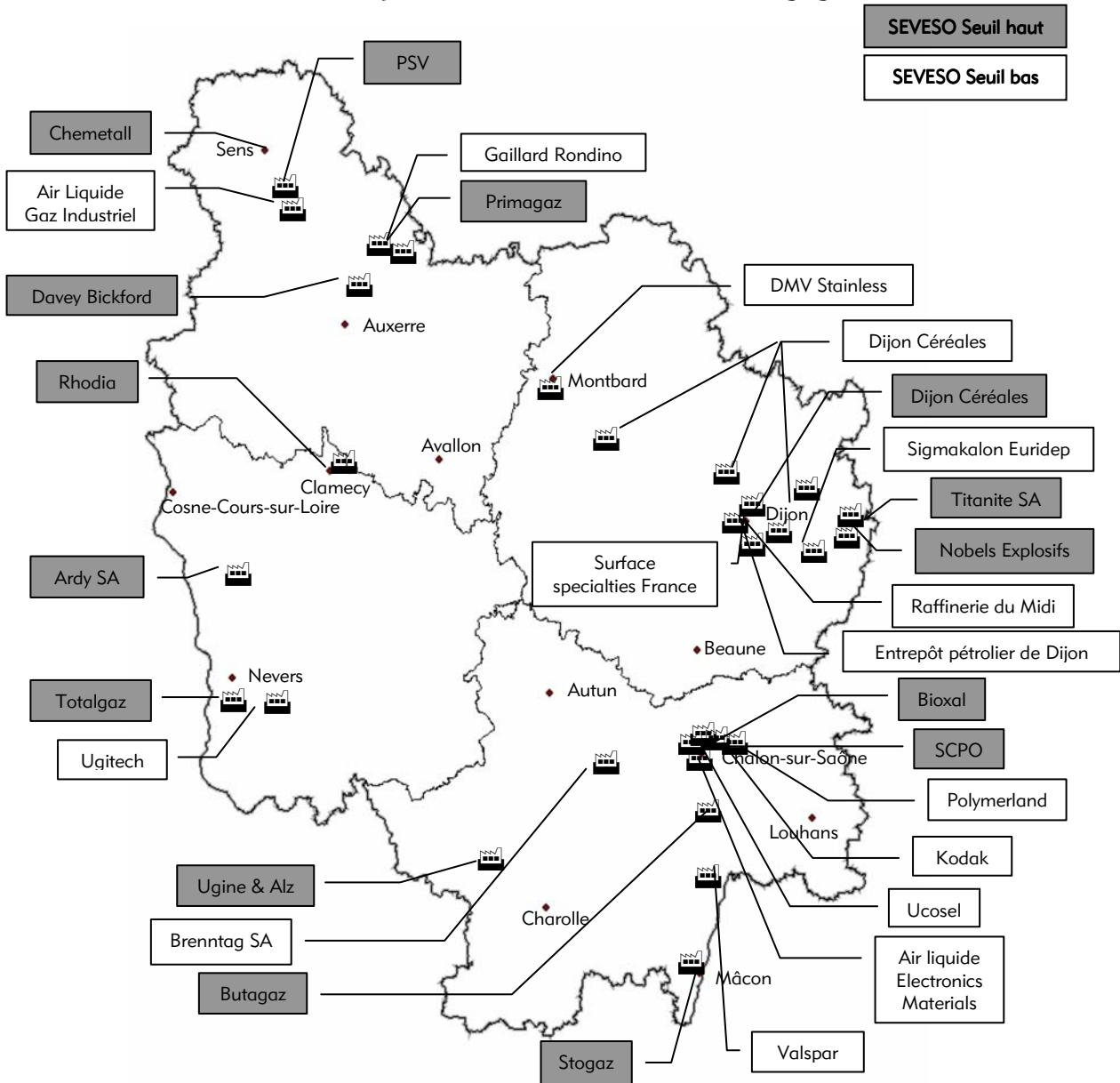
Comprendre comment cette approche politique et volontariste s'est traduite dans les faits, ce sera une des questions au centre de cette saisine. Proposer des voies de réflexion ou d'actions à chacun des acteurs impliqués dans ce combat pour une meilleure sécurité, c'est l'ambition de cet avis.

Pour faciliter la lecture du document et de manière sans doute arbitraire, les propositions ont été présentées à chacun des acteurs potentiels¹ :

- le législateur, bien sûr, en la personne de son représentant local le Préfet,
- l'entreprise dont la responsabilité dans la prévention des accidents est engagée au plus haut point,
- les collectivités locales, maires et présidents de structures intercommunales,
- les populations, directement ou organisées en associations,
- le Conseil régional, aujourd'hui encore peu concerné.

¹ Ce découpage amène à certaines répétitions, des préconisations s'adressant aux uns et aux autres

Les entreprises classées SEVESO en Bourgogne



1. LES RESPONSABILITES DE L'ETAT

Des problématiques

Ce sont les préfets, représentant de l'Etat dans la région et les départements, qui sont chargés de l'application de la loi et en particulier de la mise en place des différents plans de prévention et de secours en matière de risques technologiques. Ils s'appuient pour cela sur leurs services dans chaque département et sur les compétences techniques de la DRIRE. Les SDIS (services départementaux d'incendie et de secours) sont également placés sous l'autorité du préfet lorsqu'ils agissent en matière de prévention et de protection des risques industriels.

La dernière loi traitant des risques technologiques date de juillet 2003. Promulguée à la suite de l'accident d'AZF, elle est venue renforcer les dispositions déjà existantes dans les lois précédentes.

Le CESR a constaté que la mise en œuvre de cette loi était loin d'être achevée.

- Les décrets d'application viennent seulement d'être publiés courant 2005². Celui sur les CLIC (Commission locale d'information et de concertation) date de février 2005, sa circulaire d'application d'avril 2005. Le décret concernant l'instauration des PPRT (Plan de prévention des risques technologiques) date de septembre 2005. C'est dire qu'un important travail reste à réaliser.
- La loi comporte des difficultés dans son application au niveau local et sur des points fondamentaux. Ainsi, la loi instaure un droit de délaissement par les propriétaires de leurs biens immobiliers situés dans le périmètre de danger des entreprises classées SEVESO. Il s'agit certes d'une bonne intention, mais la loi et les décrets sont peu précis sur le financement de ces mesures. Qui va payer le rachat des biens qui seront délaissés ?
- Les plus petites entreprises déplorent une réglementation « par couches » ; les obligations se succèdent, rendant difficile la veille réglementaire.

Le CESR a constaté que les entreprises SEVESO « seuil haut » de Bourgogne faisaient l'objet d'une réelle surveillance.

Elle est réalisée par les inspecteurs de la DRIRE qui effectuent le contrôle dans toutes les entreprises classées SEVESO « seuil haut » de la Bourgogne. En contrepoint, les questions de sécurité font l'objet, dans ces établissements, d'une prise en compte qui va parfois au-delà des obligations légales.

Certaines entreprises ont paru exemplaires aux yeux des conseillers, certes novices en la matière. Ainsi, l'entreprise Air Liquide de Chalon-sur-Saône qui a mis en place un système de management de la sécurité et entretient des relations suivies avec la DRIRE, le SDIS et la mairie. Ou l'entreprise CHEMETALL, située à Sens, qui a réalisé un système de gestion intégrée de la sécurité.

Mais le suivi des autres entreprises par la DRIRE est beaucoup plus aléatoire, faute de moyens.

Le bilan 2004 indique que 356 inspections ont été réalisées en 2004, dont 43 l'ont été de façon inopinée (sur 984 établissements industriels soumis à autorisation). Ce sont donc plus de 600 ICPE qui n'ont pas fait l'objet d'inspection cette année (d'autres contrôles, tels que l'autosurveillance étant toutefois réalisés).

Or, certaines de ces entreprises stockent des produits dangereux, certes en petite quantité, en-dessous des seuils rendant obligatoires les autorisations. Elles ignorent parfois la dangerosité des produits utilisés et les risques courus en cas d'incendie de ces produits (comme le dégagement de vapeurs toxiques...).

²- Décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

- Décret n° 2005-82 du 1er février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L.125- 2 du code de l'environnement JO du 4 février 2005 et sa circulaire d'application du 26 avril 2005

- Décret n° 2005-989 du 10 août 2005 modifiant la nomenclature des installations classées JO n° 188 du 13 août 2005 page 13195

- Décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques

Des accidents peuvent survenir dans ces établissements et causer des dommages aux salariés dans le périmètre de l'entreprise, mais aussi au-delà, à une population extérieure à l'entreprise. Rappelons que le nombre d'accidents répertoriés en Bourgogne se situe quand même dans une fourchette allant de 80 à 100 accidents par an, tous accidents confondus (incendies, chutes et projections avec rejet de matières dangereuses ou polluantes...).

La stricte répartition des rôles et des responsabilités accroît le cloisonnement entre acteurs

- A l'Etat (Préfecture et DRIRE) la prévention, aux communes la mise en place des secours nécessaires et d'un plan de sauvegarde de la population (avec le concours du SDIS). L'entreprise est un monde naturellement peu ouvert sur l'extérieur. Elle possède ses spécialistes de la sécurité, de l'environnement. Les élus locaux ne pénètrent pas dans l'entreprise et n'ont pas de droit de regard sur ce qui se passe en son sein, encore moins lorsqu'il s'agit du risque nucléaire, lorsqu'il est classé secret défense. Ils font confiance aux informations qui leur sont communiquées par l'entreprise et par la Préfecture.
- La DRIRE et la CRAM abordent l'une et l'autre la même question du risque, mais sous un angle sensiblement différent. On a vu plus haut le rôle de la DRIRE, la CRAM pour sa part, traite des risques professionnels et s'intéresse à la santé des salariés au travail. Elle détient toutes les statistiques sur les accidents et les maladies professionnels, mais elle ne dispose pas de l'autorité pour les faire diminuer, si ce n'est par l'ajustement des cotisations aux risques de l'entreprise. Elle connaît les accidents du travail mais pas les risques liés à l'environnement, ni les conséquences d'interactions entre des produits. La CRAM de Bourgogne-Franche-Comté a notamment mené des enquêtes depuis fort longtemps sur la question de l'amiante et a élaboré des préconisations. Ce service connaît de plus l'historique des produits utilisés.

Sur le plan environnemental, enfin, peu de dispositifs semblent avoir été mis en place pour permettre d'élaborer un état des lieux environnemental systématique afin de prévenir ou de traiter après un accident.

Sur le plan sanitaire, l'institut de veille sanitaire a pu constater, suite à l'accident de Toulouse, la difficulté à évaluer en urgence les risques sanitaires liés à un accident industriel. Une organisation en amont des différents services et des professionnels aurait permis d'optimiser ces interventions. Les informations essentielles à la mise en œuvre de l'évaluation des risques sont aujourd'hui localisées dans des structures différentes, en particulier la liste des substances présentes sur le site industriel, les éléments démographiques de la zone concernée, les dispositifs de mesures environnementales...

LES PRECONISATIONS DU CESR EN DIRECTION DES SERVICES DE L'ETAT

un objectif : améliorer l'efficacité dans l'application des textes

Comme l'a rappelé Nelly OLIN, ministre de l'Ecologie et du Développement durable, au moment de la sortie du décret sur les PPRT, « la maîtrise du risque à la source dans les établissements est la priorité ». Les préconisations visent à renforcer les barrières le plus en amont possible de l'accident.

- Avancer sur l'application de la législation notamment en ce qui concerne les PPI, PPRT, CLIC qui ne sont pas encore mis en place.
- Développer le contrôle et le soutien aux entreprises, notamment par l'augmentation des moyens de la DRIRE.
- Renforcer la cohérence de l'ensemble des procédures liées aux différents risques
Certaines communes sont confrontées à plusieurs risques de différente nature : le risque chimique, le risque de catastrophe naturelle, inondation, glissement de terrain, de feu, le risque lié aux transports dangereux... On constate alors une superposition des documents à constituer par les élus locaux. L'objectif serait de réaliser un document unique valable pour tous types de risques.
- Organiser le regroupement et la disponibilité des éléments d'information existants
Certaines informations sont essentielles à la mise en œuvre de l'évaluation des risques, elles doivent être regroupées. Ce sont notamment :
 - la liste des substances présentes sur les sites industriels et donc susceptibles d'être émises dans un contexte accidentel,
 - l'état environnemental initial de l'agglomération concernant les sols en particulier,
 - les structures et professionnels ressources en matière d'information sanitaire,
 - les informations dont dispose la CRAM sur l'utilisation des produits et leurs éventuelles conséquences sur la santé des salariés au travail.
- Systématiser les exercices de sécurité civile
Les exercices de simulation d'accident comme ceux qui ont été pratiqués dans quelques communes ces dernières années permettent de mettre en évidence les lacunes dans l'organisation des secours. Ils permettent également de progresser, en particulier s'ils impliquent des établissements scolaires ou recevant du public, présents dans le périmètre de danger.
- Créer un fonds de compensation pour les victimes des accidents industriels
Les entreprises causant des dommages à autrui ne sont pas forcément correctement assurées pour indemniser les victimes, notamment lorsque les indemnisations s'avèrent importantes (comme cela a été le cas pour AZF).

2. LES RESPONSABILITES DES ENTREPRISES

Les problématiques

Les entreprises sont directement responsables

Ce sont les entreprises qui mettent en œuvre les dispositifs de prévention et de protection liés au risque technologique. Ce sont les directions de ces entreprises qui en portent personnellement et directement la responsabilité pénale : « le salaire de la peur ». Cette responsabilité directe a été rappelée à chaque audition et pèse fortement sur l'attitude du chef d'entreprise.

Des entreprises exemplaires

De fortes contraintes s'exercent sur les entreprises classées « SEVESO » et les procédures sont extrêmement contraignantes. Les accidents dans ces établissements sont d'ailleurs en diminution.

Les entreprises de la région visitées par le CESR ont paru être des vitrines en matière de prévention et de protection contre les risques. Le coût de la sécurité est important et les entreprises n'hésitent pas à y consacrer une part conséquente de leur budget. Dans le cadre des différents plans et études de dangers préalables, toutes les hypothèses de sinistre doivent être prévues. On a pu parler à propos des dispositifs de sécurité « d'éradication de la tradition orale » afin que chaque détail, jusqu'au plus infime (comme la couleur des fiches, du ruban adhésif, la fermeture des lacets de chaussure...), soit pris en compte. Une simple négligence, une consigne non appliquée peut devenir une faute professionnelle et causer un accident grave³. De plus ces outils sont vivants et révisés parfois plusieurs fois par an.

Un rôle de régulateur interne aux entreprises rempli par les CHSCT

La loi de juillet 2003 leur donne de nouvelles attributions en matière de risques industriels majeurs. En complément des ingénieurs sécurité qui disposent d'une forte expertise, le CHSCT, par sa relation directe avec les opérateurs, assure une vigilance au quotidien. Ce sont le plus souvent à ce niveau de la production que se détectent les incidents ou quasi-accidents pour lesquels la prise de mesures correctives peut empêcher la survenue d'un accident plus grave. Mais l'existence même d'un CHSCT et son efficacité sont liées à la taille des entreprises et aux moyens qui leur sont alloués.

Mais les plus petites entreprises ne suivent pas toujours

Toutes les entreprises non classées SEVESO ne sont pas contraintes de la même façon à gérer leur sécurité. Les PMI-PME représentent donc des risques plus disséminés, à priori moins susceptibles de provoquer des catastrophes mais néanmoins des risques réels...

En amont et en aval des entreprises, le risque est lié aux transports

Chacun des industriels rencontrés a attiré l'attention sur la situation des transports de marchandises ou de produits. Certes, formellement, tout est prévu par les textes. Les entreprises doivent s'assurer du bon état des véhicules qui circulent, de la qualité des conducteurs...

Mais tous les risques et notamment ceux liés à la circulation routière, ferroviaire, maritime ne peuvent être prévus. La sécurité repose, pendant le temps du trajet, sur la personne du conducteur et sur l'organisation de son déplacement. La densité de circulation accroît les risques, les parkings, les gares de triage sont autant de facteurs porteurs de risques supplémentaires.

Un rapport du CESR de Bourgogne avait, en mars 2000⁴, proposé des mesures propres à améliorer la sécurité du transport des matières dangereuses.

³ Audition de E. Baudet, Société ARDY Pyrotechnique à Nevers le 04 avril 2005

⁴ Avis du CESR sur « le transport de marchandises dangereuses en Bourgogne » - Rapporteur Gilbert LABORDE - 27 mars 2000

Ce rapport avait noté le déficit d'informations sur les flux de matières dangereuses et avait proposé notamment de « renforcer la fréquence des contrôles, de protéger les zones sensibles des flux de matières dangereuses et de mettre en place une information complète et précise sur les risques et les impacts du transport de marchandises dangereuses ». Il avait insisté sur les risques élevés en cas de stationnement de poids lourds et de trains de fret et sur l'intérêt de favoriser les modes de transport les moins accidentogènes.

DES PRECONISATIONS EN DIRECTION DES ENTREPRISES

un objectif : étendre les actions concrètes de prévention aux risques industriels à l'ensemble des entreprises

Les CCI, chambres de métiers, organisations professionnelles d'employeurs ont un rôle déterminant dans cette sensibilisation. Certaines initiatives en ont déjà montré l'intérêt, il faut les multiplier.

- Développer des clubs d'entreprises centrés sur les questions des risques technologiques et le respect de l'environnement. Ces clubs agissent par la mutualisation, la réflexion partagée et organisent des actions d'information, de formation et de sensibilisation aux risques industriels à destination des petites et moyennes entreprises.

Ils assurent la veille réglementaire pour les entreprises et les aident à décoder les exigences des entreprises clientes. Les plus petites sont en quelque sorte tirées vers le haut par la réglementation qui s'impose aux plus grandes.

- Développer des postes de spécialistes sécurité
Ces professionnels contribueront à développer dans les plus petites entreprises une culture de prévention des accidents englobant l'ensemble des risques technologiques, industriels et environnementaux. Ils proposeront notamment leur aide aux petites entreprises classées ICPE (autorisation ou simple déclaration) qui ne font pas l'objet d'une surveillance forte de la DRIRE.

- Encourager les professions à mettre en place des opérations basées sur l'obtention d'un label ou sur une démarche qualité

Les expériences des garagistes (label « garage propre ») ou des imprimeurs (label « Imprim Vert ») doivent être encouragées par les pouvoirs publics. Les démarches de certification environnementales (type ISO 14001) ou les Systèmes de Management de la Sécurité représentent également des avancées dans la prise en compte de la sécurité dans les entreprises. Ces démarches les amènent à mener des réflexions collectives sur l'identification des risques et les possibilités de réduction des dangers à la source.

Il faut noter que ce sont désormais les clients qui exigent le respect des normes qualité en relation avec leur propre manuel de sécurité entreprise.

3. LES RESPONSABILITES DES COMMUNES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Les problématiques

Pas de compétence directe

Les communes n'ont pas de compétence en matière de risques industriels, cette responsabilité étant confiée aux services de l'Etat -Préfecture et DRIRE-. Elles ne peuvent naturellement pas agir au sein de l'entreprise.

Mais des obligations

Les maires ont une obligation : celle d'organiser l'information des populations sur les risques et les conduites à tenir en cas d'accidents. Organiser l'information ne veut pas dire uniquement faire circuler celle que l'entreprise aura élaborée, cela veut dire aussi, vérifier que cette information aura été enregistrée et comprise.

Ce qui suppose la mise en place d'une relation étroite entre municipalité et entreprise ainsi que la création de toute une série d'outils (fiches réflexes par exemple) qui nécessitent des moyens, certes plus faciles à mobiliser, dans de grandes agglomérations.

Les maires ont aussi l'obligation d'organiser les secours et de prévoir un plan municipal de sauvegarde en cas d'accident, aidés en cela par le SDIS et les services préfectoraux. De même, le maire est responsable de la sécurité dans les établissements municipaux : écoles, crèches et tous établissements recevant du public.

Les communes sont souvent démunies pour élaborer des plans de secours et les documents d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM). Il est apparu qu'il en était de même pour les directeurs d'écoles sollicités pour réaliser des plans particuliers de mise en sécurité (PPMS) dont ils sont responsables. Ils n'ont pas la connaissance technique des problèmes posés et surtout, n'étant pas « chef d'établissement », ils n'ont pas l'autorité pour assumer la responsabilité de leur exécution.

Le CESR a pu noter que certaines collectivités avaient investi plus que d'autres dans la prévention des risques, et qu'il en était résulté une réelle efficacité. Au sein des services municipaux ont été embauchés des responsables hygiène et sécurité -agents préventeurs- chargés d'élaborer des plans de sauvegarde et des consignes en cas de sinistre dans les établissements scolaires, les crèches, bibliothèques... (c'est le cas pour la Communauté d'agglomération de Nevers, de Chalon-sur-Saône, de Sens...).

Une compétence en urbanisme

Par ailleurs, le maire est compétent en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire communal. Il peut donc agir pour préserver l'avenir, en veillant au respect des règles de sécurité au moment de l'octroi de permis de construire ; que ces permis concernent la construction de nouveaux habitats, l'installation de nouvelles entreprises ou l'extension d'entreprises déjà implantées.

Il est enfin concerné par les transports dangereux qui transitent par la commune et par le stationnement sur le territoire. Les convois sont actuellement gérés par l'Etat et le Département.

Des risques de plusieurs natures dans une même commune

Cette gestion des risques industriels, mais aussi naturels et environnementaux, vient donc s'ajouter aux nombreux dossiers que le maire doit prendre en compte. Certaines communes sont confrontées à plusieurs risques de différente nature : le risque chimique, le risque de catastrophe naturelle, inondation, glissement de terrain, de feu... On constate alors une superposition des documents à constituer. Chacun de ces risques a son plan de prévention particulier. Il n'est donc pas étonnant que les maires laissent, en la matière, l'entreprise maître du terrain sur le domaine des risques industriels.

DES PRECONISATIONS EN DIRECTION DES COMMUNES ET DE LEURS GROUPEMENTS

un objectif : affirmer le rôle du maire dans sa double mission, d'information et d'aménagement du territoire

- Mettre en place des responsables sécurité au niveau des communes et intercommunalités qui pourraient notamment avoir pour missions :

- d'élaborer le plan communal de sauvegarde pour tous les établissements municipaux, le DICRIM (document d'information communale sur les risques majeurs) qui doit être consultable à la mairie et, avec le concours des directeurs d'établissements scolaires et le soutien du rectorat, les Plans Particuliers de Mise en sécurité dans les établissements scolaires.

- de gérer l'information : « Informer sans affoler » pour faire émerger dans la population, une culture du risque, au-delà des risques industriels. La mise en place d'une information préventive des dangers, remèdes et conduites à tenir en cas d'accidents, doit être aussi un moyen pour l' élu de se positionner dans son rôle d'interlocuteur vis-à-vis des chefs d'entreprise concernés.

Les questions de la vie quotidienne (architecture, urbanisme, cadre de vie) pourraient également être abordées sous cet angle, à l'exemple du projet de la Maison de l'Environnement à Dijon.

Enfin, l'information diffusée doit être comprise par les populations. Le maire pourra insister auprès des entreprises pour qu'elles aillent au-delà de leur obligation d'informer en « conformité avec les textes », mais qu'elles mesurent l'efficacité de cette information.

- d'établir un inventaire permanent des risques liés aux entreprises situées sur le territoire. Il conviendrait sans doute, à ce propos, de doter le maire d'une autorité qui lui permettrait d'accepter ou refuser les implantations d'entreprises dans des locaux existants. L'aménagement des territoires industriels est en étroite relation avec l'aménagement de l'urbanisme. Il doit lui être permis de s'intéresser à l'aménagement de territoires industriels au même titre qu'à l'aménagement de l'urbanisme.

- de mener une étude globale des dangers présents sur la commune, et pas seulement entreprise par entreprise, tenant compte des effets cumulatifs sur un même territoire de l'ensemble des risques industriels, naturels, environnementaux, y compris ceux liés aux transports et parkings, afin de donner plus de cohérence à l'ensemble. Il serait utile de considérer les interférences entre ces risques.

- d'être le « référent sécurité » pour les populations et associations et organiser des formations sensibilisation. Il serait utile de constituer un maillage du territoire de référents sécurité auxquels le public puisse s'adresser.

- Ne pas construire dans une zone proche du danger

C'est désormais inscrit dans la loi. Mais faut-il aller jusqu'à détruire ce qui est aujourd'hui construit et qui n'aurait pas du l'être ?

L'organisation du droit de délaissement, prévu dans la loi et esquissé dans le décret, est autrement plus complexe à mettre en œuvre. Ce sont des dispositions qui incitent à penser autrement la ville et à se donner les moyens d'action pour le long terme.

- Plutôt que de laisser les entreprises s'installer au hasard des disponibilités foncières, concevoir des parcs de développement industriels (voire des éco zones) qui tiennent compte des types d'activités (ex de Mâcon ou de Chalon-sur Saône). (voir préconisations en direction de la Région).

Pour les zones déjà existantes, requalifier les ZI avec le souci de la prévention des risques.

- Intervenir dans les itinéraires de circulation des transports dangereux

Les entrepôts pétroliers ou des différents centres de stockage sont nécessaires à l'approvisionnement des consommateurs. Ils sont à proximité des villes et quelquefois même en leur centre. Il faut pouvoir faire circuler des poids lourds sans mettre en danger les populations des communes traversées. Les maires peuvent contribuer à rechercher des voies de passage les moins dangereuses possibles pour les camions. Ils doivent se préoccuper aussi des parkings, notamment parkings sécurisés de week-end, pour camions transportant des matières dangereuses.

- Développer une approche pluridisciplinaire prenant en compte tous les facteurs de risques

La compétence liée à la sécurité est habituellement localisée au sein de l'entreprise. Or il serait utile de développer une véritable culture de la sécurité en élargissant le débat au-delà de la seule entreprise. Une concertation avec les élus et les associations permettrait d'initier une culture collective de réduction des risques.

L'Institut pour la culture de sécurité industrielle (ICSI), basé à Toulouse, défend l'idée de cette approche pluri disciplinaire prenant en compte tous les facteurs, qu'ils soient technologiques, humains, économiques, juridiques et organisationnels.

4. LES RESPONSABILITES DE LA POPULATION ET DES ASSOCIATIONS

Les problématiques

Le CESR constate un faible engagement des associations en Bourgogne sur la thématique des risques industriels. Les représentants des associations investissent davantage les domaines de la gestion des déchets ou celui des sites pollués.

On peut constater en parallèle : une circulation de l'information proposée par l'entreprise ou la municipalité qui reste limitée et une faible prise en compte du contenu de cette information par la population.

L'information n'est pas toujours lue et retenue. Une étude d'impact réalisée dans le département de l'Isère montre que les messages sur les conduites à tenir restent ignorés de la population et ce malgré une large campagne d'information. Les opérations portes-ouvertes restent extrêmement rares. Cette situation peut se traduire dans les exercices d'alerte par des comportements aberrants, à l'opposé des recommandations⁵.

Plus généralement, une absence d'éducation et de réflexion aux problématiques du risque ne facilite pas les débats et renforce les réflexes de type « NIMBY⁶ ».

La SEIVA, à Valduc, est une exception dans la région Bourgogne. Certes, elle travaille sur le risque nucléaire, largement médiatisé. Cette association, structure indépendante qui regroupe des représentants des élus et d'associations, met en œuvre des processus d'enquêtes et d'information qui semblent exemplaires. Elle s'est dotée d'observateurs indépendants qui procèdent à leur propre évaluation des dangers.

Au pouvoir de contrôle exercé dans les entreprises par le CHSCT doit correspondre, pour les événements extérieurs à l'entreprise dans la vie citoyenne, le pouvoir de contrôle de ces associations.

DES PRECONISATIONS EN DIRECTION DE LA SOCIETE CIVILE

un objectif : donner toute sa place à la société civile

- Mettre en place rapidement les CLIC

Le décret étant désormais publié, il appartient aux préfets de mettre en place rapidement cet organisme et de le faire fonctionner en respectant l'esprit des textes. Il s'agit d'en faire une instance où la démocratie participative est bien présente, une instance de réelle concertation entre les habitants, les élus locaux et les entreprises (exemple de la Préfecture de la Côte d'Or qui a réuni avant la parution des décrets un groupe de travail Dijon Sud, instance de concertation privilégiée).

Le CESR souhaite que ces instances soient rapidement installées officiellement et qu'un poste d'observateur lui soit réservé.

- Renforcer le rôle des représentants de la société civile

Les représentants institutionnels pouvant être soumis à des contraintes divergentes, il serait intéressant, plus généralement et au-delà des CLIC, que des associations de suivi extra-municipales ou indépendantes, à l'instar de la SEIVA, se sentent investies des problèmes liés aux risques technologiques dont les risques industriels sont un sous ensemble. Rapprochant ainsi les populations des préoccupations des entreprises, elles pourraient faire appel à des expertises indépendantes financées par la Région (cf paragraphe suivant) et développer une information non technique auprès des populations.

⁵ Comme, par exemple, sortir au lieu de rester confiné chez soi lorsque la sirène retentit

⁶ « Not in my backyard » expression qui signifie en français « pas dans mon arrière cour » c'est-à-dire, loin de chez moi .

5. LE NIVEAU REGIONAL

Les problématiques

La Région ne dispose pas de compétence formellement attribuée dans ce secteur. Cependant, ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire et d'environnement l'amènent à pouvoir s'intéresser à la gestion des risques industriels.

La réduction des risques est une œuvre de longue haleine qui nécessite des politiques suivies sur des territoires. La Bourgogne a besoin, comme tous les territoires, d'une politique d'ensemble qui permette d'aller dans le sens de la réduction des risques.

DES PRECONISATIONS EN DIRECTION DE LA REGION

un objectif : montrer le chemin et inciter à l'action

La Région dispose d'une vue d'ensemble et d'un recul sur ces questions ; elle est donc bien placée pour pousser à l'expérimentation.

- Recenser les cas aberrants, les entreprises à risque situées dans les villes et qui devraient, idéalement, être implantées ailleurs et les zones industrielles à moderniser ou à fermer.

- Financer le travail de réflexion avec collectivités locales et CCI, sur des schémas types de zones industrielles : l'objet est de concevoir des zones plateformes de services avec des implantations « réellement collectives » sur la base de moyens mutualisés : gestion des eaux, des déchets, dispositifs de protection contre les incendies, stations d'épuration... Un règlement de zone à l'instar des règlements de copropriété pourra utilement être proposé à la signature des entrants.

On peut aussi envisager la réalisation d'éco-zones, favoriser les regroupements d'entreprises sur le thème de la sécurité.

Les aides aux entreprises du Conseil régional pourraient être conditionnées partiellement ou totalement au respect d'un certain nombre de règles d'implantation.

- Financer ponctuellement des experts indépendants en sécurité industrielle, à la demande des associations représentatives ou de maires de petites communes.

- Créer un centre d'information régional auquel les techniciens, élus ou associations pourraient se référer. Ce centre de ressources trouverait sa place au sein, par exemple, d'une agence régionale de l'environnement.

- Poursuivre le recensement déjà engagé des sites pollués de Bourgogne, en lien avec l'ADEME et le BRGM et envisager leur traitement.

CONCLUSION

Ainsi que l'on a pu le voir au cours de l'élaboration de cet avis, réduire les risques industriels est une affaire complexe car elle met en jeu des partenaires qui n'ont guère l'habitude de travailler ensemble. Pour progresser dans la prévention, il faut sans doute dépasser le stade formel des protocoles élaborés aussi pour servir, en cas d'accident, et le cas échéant, de bouclier de protection à tous ceux qui sont en position de décider.

Les entreprises ont bien avancé dans la voie de la prévention, et cela quelles qu'en soient les raisons, humanité du dirigeant, marketing d'image, climat social. Le mouvement est bien entamé et même les plus petites alignent peu à peu leurs pratiques sur le modèle des plus grandes.

En revanche, à l'extérieur du monde de l'entreprise, beaucoup de chemin reste à faire. Nous sommes dans une société où la parole de chacun, à tort ou à raison, doit être écoutée et prise en compte. Pour éviter les prises de position par trop corporatistes que l'on connaît dans des domaines proches, il faut améliorer information et participation des citoyens. Or, les municipalités, déjà surchargées de responsabilités, ne peuvent consacrer à cette tâche un peu plus de temps sans disposer de moyens supplémentaires.

Par ailleurs, l'aménagement du territoire est un outil déterminant dans la prévention des risques industriels. Il est urgent de définir des règles en ce qui concerne les zones industrielles rebaptisées « parc d'activité », ce qui permettra de rénover les zones existantes et d'en implanter de nouvelles dans de bonnes conditions.

Entre les services d'urgence en attente d'intervention comme les troupes attendaient l'ennemi dans le « désert des Tartares », les élus naturellement sollicités par les urgences de la gestion de leurs communes, les entreprises concentrées sur leurs objectifs de production, les populations soucieuses de leur sécurité mais aussi de conserver leur emploi, il y a place pour une large concertation. Comme l'a si bien dit un participant, il s'agit de repenser la ville dans sa proximité avec ses industries et de « jouer le partenariat en gardant les yeux grands ouverts ».

Avis adopté à l'unanimité.

Intervention de Gilles DENOSJEAN au titre de Force Ouvrière

Pour FO, la gestion des risques industriels en Bourgogne comme ailleurs, se doit d'être une politique **active** et non **passive**.

Une politique passive, c'est chercher, a posteriori, à faire porter « le chapeau » à quelqu'un ou à quelques-uns, sous la pression de mouvements divers, puis à prendre des mesures législatives rapides, qui, souvent procèdent d'une approche émotionnelle, voire démagogique.

L'avis relève fort à propos quelques-uns de ces travers, comme par exemple le droit de délaissement par les propriétaires de leurs biens immobiliers situés dans le périmètre de danger des entreprises classées, mais.... sans précision sur le financement de ces mesures !

Autre exemple encore comme l'établissement des PPMS (plans de mise en sécurité des établissements scolaires) qu'on demande aux Directeurs d'écoles primaires d'**élaborer** et de signer, alors que ceux-ci, d'une part, ne sont pas chefs d'établissement, et que, d'autre part, ils n'ont pas les compétences pour les rédiger. Par ailleurs, sachez qu'il existe un CHS départemental qui pourrait fort bien élaborer ces plans, avec l'aide des autorités compétentes, les Directeurs ayant ensuite la charge d'en prendre connaissance et de les transmettre. De nombreux Directeurs refusent bien sûr d'être le fusible tout trouvé en cas de problème.

Pour Force Ouvrière, je le disais donc, la gestion des risques doit être une politique active, permanente, actualisée et surtout préventive.

Cela passe par mille et un canaux, mais pour nous, il existe des mesures simples et efficaces que nous ne cessons de réclamer, et bien avant AZF, comme par exemple l'élargissement des pouvoirs des institutions représentatives du personnel, notamment les CHSCT.

Plus consultés, mieux pris en compte, mieux informés de la vie de l'entreprise, les représentants des salariés pourraient être plus efficaces.

La mise à l'écart des salariés conduit souvent au laxisme en matière de sécurité.

Nous pensons que l'avis consultatif du CHSCT aurait toute son importance dans une conception de la sécurité plus élargie, si l'on veut bien considérer que travail intérimaire, contrats précaires et sous-traitance sont sources de risques pour les travailleurs. Les chiffres montrent un taux d'accident supérieur aux transports pour les intérimaires.

Pour nous, le CHSCT devrait donc être consulté pour examiner et éventuellement limiter le recours à l'emploi précaire et à la sous-traitance ponctuelle qui se traduit au mieux par une externalisation des risques, au pire par une aggravation des risques, du fait du manque de suivi des intervenants.

De même nous pensons qu'il ne serait pas inconcevable de consulter le CHSCT pour définir le niveau des besoins en termes d'habilitation et d'accréditation des entreprises extérieures sollicitées par l'entreprise.

Pourquoi ne pas envisager sur les sites à risques des entreprises extérieures agrémentées par un organisme officiel d'Etat ou pourquoi pas régional ?

Des mesures de ce type, que quelques entreprises auditionnées appliquent en partie, seraient à même d'assurer la sécurité des salariés ; or assurer la sécurité des salariés, n'est-ce pas la meilleure garantie pour assurer, celle des citoyens vivant en dehors de l'entreprise, ainsi que la protection de l'environnement ?

Pour conclure, je tiens à souligner que FO va faire un effort particulier de formation de ses adhérents sur les problèmes santé, sécurité au travail, notamment dans la chimie, puisque la demande est faite à chaque syndicat de désigner un « responsable de liaison sécurité » qui aboutira à une conférence « Sécurité/ santé/travail » afin de permettre à tous ces acteurs de terrain de faire part de leur expérience et de proposer des améliorations.

FO votera l'avis qui nous est proposé sur ces questions liées aux risques industriels.

Intervention de Jean-Marc ZAMBOTTO au titre de la CFDT

Je veux signaler tout d'abord l'intérêt du travail réalisé par la commission 3 qui complète l'avis du CESR adopté en 2000 sur les transports de matières dangereuses. Sur les propositions faites alors, nous voyons actuellement le peu d'effet qu'elles ont eu sur la politique actuelle des transports de marchandises.

Comme l'a souligné le rapporteur, suite à l'audition des acteurs, le transport apparaît très clairement comme l'une des problématiques les plus mal maîtrisées dans la gestion des risques industriels.

Aussi par cette intervention, la CFDT souhaite insister sur les points suivants.

Même si certaines initiatives locales ont mis en place des actions de sensibilisation et des outils de formation à destination des entreprises des branches concernées, nous constatons et dénonçons la facilité avec laquelle jouent trop souvent les chargeurs à privilégier les moins-disants et la sous-traitance en matière de transport fret avec tous les risques inhérents à cette stratégie d'affrètement.

Le législateur a mis en place des règles relatives à la sécurité et au développement du transport de marchandises mais tout ceci a un coût social, environnemental et structurel.

Les orientations budgétaires du gouvernement nous interpellent sur la réelle volonté de l'Etat à faire respecter ces règles ; pourtant des mesures de rétorsions existent vis-à-vis des contrevenants qui peuvent aller de l'immobilisation du véhicule jusqu'à la suppression de la licence de transport (commission paritaire des sanctions administratives).

Le rôle des CHSCT a été renforcé tant sur leurs missions de veille, de prévention, de droit d'alerte ; encore faut-il que leurs prérogatives soient reconnues et largement encouragées au sein des entreprises.

Or la déréglementation sociale, l'alignement vers le bas des conditions de travail, la précarité des emplois, les impératifs de moindres coûts prennent le pas sur ceux de la sécurité et de la fiabilité du transport des marchandises dangereuses.

Le projet d'avis souligne que les risques liés aux transports à l'extérieur des entreprises constituent un problème majeur non maîtrisé.

Devant l'ampleur des problèmes liés au trafic fret, les présidents des commissions transports et infrastructures des CESR Grand Est, réunis hier à Metz, ont décidé de se saisir de ce dossier et d'engager en commun une réflexion, notamment dans le cadre du SRIT, pour lequel la commission 3 du CESR Bourgogne a décidé d'engager un travail dès à présent.

En ce qui concerne le projet d'avis, au vu de la qualité du rapport et de la pertinence des préconisations, la CFDT approuvera cet avis.

Intervention de Nelly HOLLINGER au titre des associations caritatives

En ce qui concerne cette auto-saisine, je regrette d'abord, comme pour la saisine sur « les nouvelles entreprises en Bourgogne », la présentation en trois documents, le rapport très documenté étant séparé des réflexions et préconisations du Conseil économique et social de Bourgogne.

Ensuite, dans le projet d'avis, parmi les collectivités, je m'étonne que ne soient pas au moins mentionnés les conseils généraux qui participent de par leurs compétences, à l'aménagement du territoire, qui ont la responsabilité des transports départementaux et auxquels plusieurs routes nationales ont de plus été mises à charge.

D'autre part, en ce qui concerne les préconisations en direction de la Région, la création d'un centre d'information et d'une agence régionale pour l'environnement ne ferait-elle pas double emploi avec l'OREB ?

Le rapport fait également remarquer que peu à peu, des usines installées au départ dans la campagne ont été rattrapées par l'urbanisation et il cite le cas de l'usine Chemetall à Sens.

C'est le même processus qui a eu lieu pour l'usine A.Z.F., installée sur le même site que l'office qui l'avait précédée, c'est-à-dire l'ONIA (Office National Industriel de l'Azote).

Mon mari, présent dans ce secteur pendant la guerre, a connu l'ONIA en 1940-1941, installé sur une petite île entre 2 bras de la Garonne puis sur les berges, avec quelques bureaux et maisons d'habitation pour les dirigeants. Tout autour, c'était une large vallée avec des champs et des pentes boisées.

En 1947, quelques hameaux ou petits villages avaient commencé à s'installer sur les pentes.

Les Allemands avaient occupé et fait travailler l'ONIA pour leur compte, ce qui valut au site d'être bombardé par les Américains.

Depuis, l'usine A.Z.F. s'est installée mais les ouvriers qui venaient de loin à pied ou à bicyclette ont voulu se rapprocher de leur lieu de travail, ce qui a entraîné la construction de plus en plus massive d'habitations et celles conjointes des commerces, des écoles, des hôpitaux et autres bâtiments publics... amplifiant malheureusement les conséquences humaines et matérielles que l'explosion a provoquées et que rappelle le rapport.

Je terminerai par une remarque de forme en suggérant de supprimer, dans le dernier paragraphe de la conclusion tant dans l'avis que dans la synthèse, l'expression « attendant l'accident » ainsi que l'évocation du « désert des Tartares », ceci me paraissant plutôt vexatoire pour les services d'urgence. Je proposerais, si vous en êtes d'accord, de s'en tenir au début de la phrase « Entre les services d'urgence » et d'ajouter simplement en attente d'intervention... le reste sans changement.

Intervention de Thierry GROSJEAN au titre des associations de l'environnement

Je partage pour l'essentiel l'avis de ma commission, que j'approuverai en soulignant sa qualité informative et pédagogique quant à la sphère traitée, mais en regrettant qu'il n'ait pas choisi d'y inclure **les risques industriels diffus**, qui sont le revers de la médaille d'un système de production de substances chimiques dont nous découvrons le plus souvent les risques qu'elles génèrent lorsque les impacts sont déjà déclarés.

Personne dans cette assemblée, je pense, ne me contredira : le nucléaire est bien une industrie à risque. Par les risques que cette industrie génère, elle aurait mérité à elle seule un développement particulier. Comme j'ai eu l'occasion de le dire lors d'une saisine récente de cette assemblée sur ce sujet sous un autre angle, ces risques viennent en tête de l'inquiétude des Français dans le domaine de l'environnement. Il était important de le souligner puisque cet avis a choisi de ne pas traiter ce sujet « spécifique ». Dès qu'il veut s'informer plus avant sur les risques industriels, le citoyen constate vite que nucléaire est omniprésent dans ce domaine et que son lobby a mis en place une véritable toile d'araignée de désinformation. Depuis la catastrophe de TCHERNOBYL, celle de BHOPAL ou même AZF, l'acceptation des catastrophes industrielles est devenue l'objet d'une stratégie dotée d'importants financements publics et privés inconnus du public (1). Savez-vous par exemple que dans l'AUBE, département du site de BURE, la DDAF et la Chambre d'Agriculture ont étudié comment écouler des productions agricoles contaminées avec l'appui du programme FARMING de l'UE (2). Pour nous, la sortie progressive du nucléaire souhaitée par les français est le meilleur moyen de prévenir une catastrophe, en rappelant que les centrales ne sont pas protégées d'une attaque terroriste venant du ciel, comme vient de le reconnaître -par défaut- un débat public censuré. Et la gestion des déchets -un faux débat national est en cours- reste également un risque pour des milliers d'années.

Vous conviendrez également que l'UIPP -l'Union des industries pour la protection des plantes-, je traduis, les producteurs de pesticides, constitue également un conglomérat d'industries à risques. Je rappelle que l'état des lieux réalisé par les agences pour la DCE « révèle » que les eaux superficielles et souterraines sont largement contaminées. On attend des études pour l'air et les sols... Ainsi, si la visite de notre commission à DIJON CEREALES nous a permis de constater que si l'entrepôt était « sécurisé » en interne et pour l'environnement immédiat, ces milliers de tonnes de produits toxiques allaient se retrouver dans notre environnement. C'est, à mon sens, un risque industriel que j'appellerai « diffus », mais dont l'état des lieux fait par les agences de l'eau pour la DCE (3) démontre la dangerosité actuelle pour la santé publique.

Ce sont ces risques industriels « diffus » que j'estime aujourd'hui être les plus dangereux, en ce qu'ils menacent à la fois la santé publique et la biodiversité sans que l'on se donne les moyens de savoir comment et à quelle hauteur. Il n'existe pas de données sanitaires et environnementales sur 90 % des 100 000 substances commercialisées. La recherche est en panne de crédits et l'épidémiologie en est le parent pauvre. Mais quand on n'a pas envie de savoir... Nous estimons que c'est aux industries d'apporter les preuves de la non-nocivité de leurs produits avant leur commercialisation... ou leur exportation vers le tiers-monde quand ils sont interdits.

Connaître par exemple les maladies liées à l'exposition aux pesticides ou les effets d'autres toxiques au travail : près de 30 % des maladies professionnelles sont dues à l'exposition aux produits chimiques. En 20 ans, le nombre de cancers détectés annuellement en France a connu une progression de 63 %... soit actuellement 20 000 cas de cancers par an, selon l'Institut de Veille Sanitaire.

Et en Bourgogne ? J'aimerais connaître l'évaluation de l'Observatoire régional de la santé et l'état du suivi des registres du cancer, s'il existe.

La commission européenne estime les coûts directs du projet REACH (Réglementation pour l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques) pour l'industrie chimique à 2, 3 milliards d'euros sur 10 ans, soit 0,04% du chiffre d'affaire. Alors qu'il peut être attendu du renforcement de la législation un bénéfice de 50 milliards en terme de santé publique, et des retombées positives en terme d'investissements et d'emplois. L'hypothèse que certaines activités à risque puissent être abandonnées ou faire l'objet d'un moratoire (principe de précaution) est rarement abordée, sauf sous la pression des associations (les dioxines des incinérateurs, les phosgènes, les éthers de glycol, les phtalates, par exemple). L'hypothèse que l'on puisse faire payer les pollueurs ne l'est pas davantage, bien que ce soit désormais inscrit dans la Constitution. Mais il est vrai que le mauvais exemple est venu « d'en haut » et qu'il a fallu rappeler que le respect de cette Constitution n'est pas un risque mais un devoir, y compris en matière d'environnement.

L'exigence d'une information indépendante pour le public, le renforcement de la recherche scientifique, la mobilisation citoyenne seront essentielles pour obtenir des modifications en matière d'évolutions des risques industriels liés aux produits des industries. Le syndrome de l'amiante -près de 3 000 morts par an pour la décennie à venir- pèse sur la confiance envers les moyens de contrôle de l'Etat sur des industriels juridiquement insaisissables, dont le profit est le moteur unique. La mort s'avère plus rapide que la justice.

En dehors des préconisations de la commission concernant davantage la vitrine des industries à risques, que peut faire la Région dans les domaines précités ? Pas grand chose dans l'état actuel de la législation, si ce n'est rendre transparent un **état de veille sanitaire**, informer objectivement sur le suivi des indicateurs de santé, et étudier l'éventualité de mise en œuvre d'études épidémiologiques pour **l'évaluation des risques**. Mais mieux que cette évaluation, c'est la substitution des substances identifiées comme nocives par des alternatives plus sûres qui devra être encouragée pour protéger la santé des travailleurs et des consommateurs exposés aux risques des produits industriels.

Il lui restera toujours la possibilité de ne pas accueillir avec des tapis rouges des industries qui ne lui apporteraient pas de garanties de l'innocuité de leur production sur la santé et l'environnement et de réserver les crédits à des alternatives plus propres et tout aussi créatrices d'emplois (4). Souvent, pour chaque type de produit, on trouve des alternatives pratiques, financièrement abordables et plus sûres, souvent produites par les mêmes entreprises.

Les maladies professionnelles et environnementales liées aux risques industriels sont moins visibles que les accidents et les explosions, mais bien plus importantes et beaucoup plus meurtrières à terme.

(1) Programme européen « TRUSTNET » depuis 1997 ; association pour le management des risques et des assurances de l'entreprise – AMRAE / www.amrae.asso.fr

(2) Les céréaliers de France : www.unigrains.fr/fr/ présentation ou www.ec-farming.net

(3) La Bourgogne est concernée par 3 agences (Loire-Bretagne ; Rhône méditerranée ; Seine-Normandie) qui ont effectué en 2004 un état des lieux pour mettre les SDAGE en conformité avec la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 qui vise à atteindre un « bon état des eaux » en 2015

(4) « Industrie française et chimie durable : les bénéfices du développement propre » - F.ACKERMAN & R.MASSEY – GDAE – oct 2005 – <http://ase.trefts.edu/gdae>

Intervention de Gérard MOTTET **Personnalité qualifiée**

Le projet d'avis et le projet de rapport sur la « Gestion des risques industriels en Bourgogne » présenté par M. Alain Boulonne au nom de la Commission n°3 a retenu toute mon attention. Des pages entières de ce rapport rejoignent celle de l'ouvrage « La géographie des risques dans le monde » rédigé par 21 géographes. Nous voudrions, en approuvant ce rapport de la commission n°3, ajouter et insister sur certains points.

Il importe tout d'abord de bien distinguer entre risques technologiques et risques naturels en sachant que les seconds peuvent être accrus par certains comportements et aménagements, ainsi des risques d'inondation lors d' « aménagements » dans les lits d'inondation ou espaces de crues des fleuves.

Face à la croissance des risques il faut, en France, développer la sécurité civile et créer un corps d'officiers de sécurité civile, et, dans le même esprit que celui qui a prévalu pour la création des « correspondants défense » dans les conseils municipaux, prévoir la mise en place de « correspondants Sécurité Civile » pour aider les maires dans leur mission.

Il ne faut pas oublier le risque « post-industriel » par exemple en Bourgogne le risque post-minier (Epinac, Blanzey-Montceau, etc...).

Il faut accroître, comme cela se fait au Japon, les exercices de sécurité civile car il manque à la France une véritable culture collective de la prévention des risques.

Il serait souhaitable d'accroître les possibilités de professionnalisation permanente ou partielle du corps des sapeurs pompiers volontaires en développant les concours et l'accès à la fonction publique territoriale.

Il convient de ne pas oublier qu'une urbanisation mal contrôlée rattrape l'industrie et donc le risque industriel. Le drame d'AZF à Toulouse est significatif. Il faut mieux gérer la péri-urbanisation en fonction des risques industriels.

On peut se demander par ailleurs si toutes les autorités bourguignonnes ont réellement conscience des risques consécutifs au trafic de poids lourds très élevé qui sévit jour et nuit entre Beaune et Mâcon.

Il est heureux que le projet d'avis n'ait pas oublié le problème du site de Montchanin rappelé par M. Jacques Prunville auditionné.

En conclusion, il convient de dire que le plus grave des risques c'est l'indifférence, le manque de vigilance, l'engourdissement de la mémoire.

On pourrait dire, en reprenant l'intervention du début de séance de M. Michel Morineau, que le temps long du risque technologique comme du risque social ne s'accommode pas du temps court de la catastrophe ou de l'explosion, qu'elle soit technique ou sociale.

Devant ce dilemme, cette disproportion entre temps long et temps court, le travail effectué par la commission n°3 sur la gestion des risques industriels en Bourgogne nous semble particulièrement bien venu et répondre à la mission de notre CESR et à son assemblée qui doit être, face aux risques de toutes sortes, comme une assemblée d'anticipation.

C'est pourquoi, en tant que membre du collège 4, nous tenons à apporter notre soutien à ce travail et nous voterons ce projet d'avis.

Intervention d'Alain JAILLARD au titre de la CGT

Ce projet d'avis porte une réflexion d'ensemble sur les risques technologiques et industriels, et s'efforce d'apporter des propositions qui constituent autant de pistes de travail et de réflexion. Il ne faut jamais oublier que ces questions n'ont rien d'abstrait et il faut apprécier qu'au-delà des accidents majeurs, l'accident du travail, la maladie professionnelle demeurent des réalités.

Il ne faut pas perdre de vue que le principe d'action préventive est un principe fondamental du droit de l'environnement. Dans les faits, ce principe est bien insuffisamment appliqué. Par leur présence au cœur de l'entreprise, les organisations syndicales par le biais des CHSCT devraient être partenaires constants dans le management environnemental et la prévention des risques industriels.

En réalité, ils ne sont que trop rarement associés à la construction des plans de prévention ou des plans d'opérations internes de leurs entreprises. Par ailleurs, une coordination plus étroite entre les CHSCT, l'inspection du travail et la DRIRE devrait être mise en place, mais l'on ne peut que constater l'absence quasi-systématique, faute de moyens humains suffisants des inspections du travail ou de représentants de la CRAM lors des réunions trimestrielles de ces CHSCT. D'autre part, lors des inspections de la DRIRE sur des sites ou des établissements industriels, qu'ils soient classés ou non, les CHSCT ne sont pas non plus invités à participer. Seraient-ils considérés comme "des empêcheurs de tourner ou de contourner en rond" ?

De plus, si de réels et importants efforts ont été faits dans les entreprises, notamment dans celles qui sont classées ou qui appartiennent aux grands groupes industriels, il est nécessaire de pouvoir vérifier davantage l'application des réglementations. Or, seulement 30 % des établissements industriels soumis à autorisation ont été visités en 2004, alors que le nombre d'accidents répertoriés en Bourgogne approche la centaine. La question des moyens humains et matériels accordés à la DRIRE et aux inspections départementales du travail se pose cruellement.

Le projet d'avis souligne également que l'application de la dernière loi traitant des risques technologiques datant de 2003 est bien loin d'être achevée, et que les décrets d'application ont seulement été publiés en 2005. La sécurité des citoyens et des biens matériels est-elle bien une préoccupation majeure ?

Ce projet d'avis montre également le peu de pouvoir et de compétences accordés aux collectivités locales, que ce soient les communes, communautés de communes ou même Région en matière de risques industriels, bien qu'elles doivent faire face à des obligations. Il serait donc utile que les entreprises ne demeurent pas un monde hermétique et qu'une véritable concertation ait lieu entre ces entreprises et les collectivités, en matière de prévention et de traitement des risques industriels.

Enfin, la CGT se refuse à opposer développement industriel et sécurité des salariés et des populations. Les activités productives doivent demeurer une composante importante de notre économie : l'objectif doit bien être de les rendre sûres et non de les délocaliser ou d'en diminuer la part. L'utilisation de la sous-traitance et de sous-traitance en « cascade » dans les entreprises à risques est également un point à ne pas négliger. Là, encore moins qu'ailleurs, la CGT affirme qu'une main d'œuvre précaire n'est pas adaptée pour des emplois ayant un impact direct sur la sécurité.

Moyennant ces remarques, la CGT considère ce projet d'avis comme une contribution importante à la réflexion en matière de sécurité et de gestion des risques industriels et le votera.

**Intervention de Marie de MONJOUR
au titre des Œuvres privées sanitaires et sociales**

Demandé par un avis du Conseil économique et social de Bourgogne, l'OREB, depuis 11 ans maintenant, a rempli sa mission, ne cessant d'accroître son utilité et la reconnaissance publique.

Pour évoluer avec des missions élargies à des interventions sur le terrain, cette association doit se transformer au mois de janvier en agence régionale de l'environnement.

Je souhaite vivement que, dans l'esprit, où le Conseil économique et social de Bourgogne l'avait voulu, cette nouvelle association garde l'indépendance politique de ses activités avec tous les partenaires concernés par ses travaux ô combien utiles et intéressants.

LEXIQUE ET DEFINITIONS

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.
ANACT	Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail
ANDRA	Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs.
APSE	Association pour la promotion de la sécurité des entreprises
BARPI	Bureau d'analyse des risques et des pollutions industrielles
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CEA	Commissariat à l'énergie atomique.
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CLIC	Commission Locale d'information et de concertation.
CLIS	Commission locale d'information et de surveillance
CRIIRAD	Commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité
CSIC	Conseil supérieur des installations classées
CSPRT	Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels
DDTEFP	Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
DIREN	Direction régionale de l'environnement.
DRIRE	Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.
DRTEFP	Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.
EPR	Réacteur à eau pressurisée (European Pressurized Reactor)
IFEN	Institut français de l'environnement, organisme d'étude du ministère de l'écologie et du développement durable
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
INERIS	Institut national de l'environnement industriel et des risques.
INRS	Institut national de recherche et de sécurité (association constituée sous l'égide de la Caisse nationale de l'assurance maladie et placée sous la tutelle des pouvoirs publics et le contrôle financier de l'Etat)
IRSN	L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (réflexion au niveau national et international)
PIG	Projet d'intérêt général
PLU	Plan local d'urbanisme
POI	Plan d'opérations internes (opérations qui se déroulent à l'intérieur de l'entreprise)
PPI	Plan particulier d'interventions (placé sous la responsabilité du préfet pour les accidents qui dépasseraient les limites de l'établissement
PPMS	Plan particulier de mise en sécurité (dans les établissements scolaires)
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
SDACR	Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours.
SEIVA	Structure d'échange et d'information sur Valduc.
SGS	Système de gestion de la sécurité.
SIRA CED PC	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile